

## SÉANCE DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Étaient absents excusés ou représentés : Mme et M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Claude POISSONNEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 15 mars 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 15 mars 2024.



### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

#### Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 14/02/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### Rajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout au point III. URBANISME du point suivant : « Création d'une servitude pour le passage d'une canalisation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°1144-1145 et 1147 »

☞ Accord du conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour.

### I – FINANCES

#### DEMANDE DE SUBVENTION – FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE – AMENDES DE POLICE – RUE DU PARC

Monsieur le Maire rappelle aux élus le souhait de la commune de réaliser une écluse double avec pour objectif de modérer la vitesse des usagers rue du Parc (RD 65).

Monsieur le Maire rappelle également la convention d'autorisation de travaux et d'entretiens conclue entre la commune et Département de Maine-et-Loire dans le cadre de cette opération.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 5 694.20 € HT soit 6 833.04 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide

financière au titre du programme de financement d'aménagements de sécurité routière à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 6 833.04 € TTC (5 694.20 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire : 1 138.84 € (20 % du montant HT)
- Autofinancement : 5 694.20 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ANNULE** la délibération n°5/2024

**APPROUVE** le projet de réalisation d'une écluse double rue du Parc (RD 65) avec pour objectif de modérer la vitesse des usagers

**DECIDE** de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide financière au titre du programme de financement d'aménagements de sécurité routière à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux

**ARRETE** le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 6 833.04 € TTC (5 694.20 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire : 1 138.84 € (20 % du montant HT)
- Autofinancement : 5 694.20 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION  
D'UN COMMERCE DE PROXIMITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VEZINS a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VEZINS a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de VEZINS est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 10 km pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière de fonctionnement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre le maintien et le fonctionnement de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'approuver la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement de fonctionnement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) doit être conclue entre la Ville de CHOLET et la commune de VEZINS.

Le Centre médico-scolaire a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le Centre médico-scolaire intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant les établissements des premier et second degrés publics et privés.

Les articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'éducation, issus de son ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un Centre Médico-Scolaire et de mettre les locaux scolaires nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la Ville de CHOLET héberge le CMS dans des locaux municipaux. Jusqu'en 2018, la Ville prenait en charge l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement. Depuis, chacune des communes situées dans le périmètre d'intervention du CMS, participe financièrement à ces charges, au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.

Une participation financière d'un montant de 409.07 € est demandée à la commune de VEZINS. Le montant de la participation sera constant pour toute la durée de la convention.

Ce montant permet ainsi de participer aux charges de fonctionnement du CMS telles que la mise à disposition des locaux (charges liées aux fluides, entretien des locaux, ...), le fonctionnement administratif (photocopies, affranchissement...). L'ensemble des charges de fonctionnement s'élève pour l'année 2022 à 34 433.00 € TTC.

La participation est calculée au prorata des effectifs scolaires 2023-2024 de la commune, communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Maine-et-Loire.

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement du Centre Medico-scolaire

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement du centre Médico-scolaire conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

**II- MARCHÉS PUBLICS****FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE CHOLET, CHOLET AGGLOMERATION, LE CIAS DU CHOLETAIS, CHOLET SPORTS LOISIRS, LA VILLE DE CHOLET ET PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de fournitures relatifs aux fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

| <b>Collectivité/Etablissement</b> | <b>Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b> | <b>Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet                   | 190 000 €                                                    | 95 000 €                                                        |
| CCAS                              | 12 400 €                                                     | 6 200 €                                                         |
| Cholet Agglomération              | 130 000 €                                                    | 65 000 €                                                        |
| CIAS                              | 28 800 €                                                     | 14 400 €                                                        |
| Cholet Sports Loisirs             | 18 000 €                                                     | 9 000 €                                                         |
| La Romagne                        | 4 800 €                                                      | 2 400 €                                                         |
| Le May-sur-Evre                   | 10 000 €                                                     | 5 000 €                                                         |
| Maulévrier                        | 10 000 €                                                     | 5 000 €                                                         |
| Saint-Christophe-du-Bois          | 4 800 €                                                      | 2 400 €                                                         |
| Saint-Léger-sous-Cholet           | 8 000 €                                                      | 4 000 €                                                         |
| Saint-Paul-du-Bois                | 2 000 €                                                      | 1 000 €                                                         |
| Trémentines                       | 9 168 €                                                      | 4 584 €                                                         |
| Vezins                            | 4 000 €                                                      | 2 000 €                                                         |

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De signer et de notifier les marchés correspondants
- D'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement
- De résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois et Trémentines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2125-1,

Considérant l'intérêt pour la commune de VEZINS à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois et Trémentines, pour la passation des marchés de fournitures relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois et Trémentines, pour la passation des marchés relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

| <b>Collectivité/Etablissement</b> | <b>Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b> | <b>Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet                   | 190 000 €                                                    | 95 000 €                                                        |
| CCAS                              | 12 400 €                                                     | 6 200 €                                                         |
| Cholet Agglomération              | 130 000 €                                                    | 65 000 €                                                        |
| CIAS                              | 28 800 €                                                     | 14 400 €                                                        |
| Cholet Sports Loisirs             | 18 000 €                                                     | 9 000 €                                                         |
| La Romagne                        | 4 800 €                                                      | 2 400 €                                                         |
| Le May-sur-Evre                   | 10 000 €                                                     | 5 000 €                                                         |
| Maulévrier                        | 10 000 €                                                     | 5 000 €                                                         |
| Saint-Christophe-du-Bois          | 4 800 €                                                      | 2 400 €                                                         |
| Saint-Léger-sous-Cholet           | 8 000 €                                                      | 4 000 €                                                         |
| Saint-Paul-du-Bois                | 2 000 €                                                      | 1 000 €                                                         |
| Trémentines                       | 9 168 €                                                      | 4 584 €                                                         |
| Vezins                            | 4 000 €                                                      | 2 000 €                                                         |

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
- De signer et de notifier les marchés correspondants,
- D'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- De résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

### III- URBANISME

#### CREATION D'UN NOUVEAU NUMERO DE VOIRIE – ROUTE DES POTERIES – LIEU-DIT LA MARMINIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de numéroter le bâtiment situé sur la parcelle E0410.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitants constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire propose de créer le numéro 2790 Route des Poteries, Lieu-dit la Marminière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la numérotation de voirie suivante pour la parcelle E 0410 :

- Parcelle cadastrée E0410                      2790 Route des Poteries – Lieu-dit La Marminière

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'information, le SIEMML et Enedis s'engagent dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire à participer à l'embellissement de postes de distribution d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure éducative).

La commune a souhaité, à travers les actions proposées par le Conseil municipal des Enfants, réaliser la mise en œuvre d'un poste de transformation située rue de Cheneveau.

Monsieur le Maire précise qu'un embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la commune, le SIEMML et Enedis d'améliorer le cadre de vie des riverains, lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et permettre à une structure locale de contribuer à cette opération.

Monsieur le Maire présente aux élus la convention à conclure entre la commune, le SIEMML et Enedis définissant les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité située le long du canal rue de Cheneveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le SIEMML et Enedis pour l'embellissement d'un poste de distribution d'électricité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AB n°1144 – 1145 et 1147**

Monsieur le Maire expose que pour permettre d'évacuer le trop-plein des eaux pluviales provenant de la parcelle AB 1120, propriété de la société AGES & VIE HABITAT, il convient de créer une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°1144 – 1145 et 1147 (cf. plan annexé)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°1144 – 1145 et 1147.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

## V – QUESTIONS DIVERSES

### Association L'Eclaircie – Invitation AG – 04.04.2024

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue à participer à l'assemblée générale de l'Association L'Eclaircie le 4 avril prochain.

### SIEML – Réunion territoriale du Choletais – 28.03.2024

Monsieur le Maire informe les élus que le SIEML (Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) organise sa prochaine réunion territoriale sur le Choletais le 28 mars prochain.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h30

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 10 avril 2024 à 18h30.*

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

